

## MISSIONS JUDICIAIRES

Les greffiers assurent la conservation des archives, l'authentification des décisions, l'assistance des juges à l'audience et dans tous les cas prévus par la loi. La coopération étroite avec le président du tribunal de commerce garantit le bon fonctionnement de la justice commerciale.

Ils jouent un rôle dans la prévention des difficultés des entreprises, apportant, gratuitement, logistique et informations au tribunal à ce titre. Le *Tribunal digital* a vocation, à cet égard, à être utilisé par l'ensemble des acteurs de la justice commerciale.

Le président du CNGTC est membre du CNTC qui a pour mission d'émettre des avis pour améliorer la justice commerciale.

## MISSIONS ÉCONOMIQUES

Les greffiers contribuent à la transparence du circuit économique par la tenue de registres légaux essentiels :

- **Le registre du commerce et des sociétés**, état civil des entreprises, centralise, après contrôle, toutes les informations légales concernant les sociétés, et les commerçants,
- **Le registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes** tenu par chaque greffe qui centralise les sûretés et garanties publiées dans le ressort ;

## LES ENGAGEMENTS DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Le strict respect des règles légales et déontologiques de la profession de greffier, officier public et ministériel



L'accueil et l'information des justiciables et de l'entreprise



L'efficacité dans la délivrance de documents et l'assistance de nos partenaires



Une digitalisation des services pour un traitement plus rapide et simplifié des demandes



Une implication continue dans la lutte contre la fraude



La mise en place d'indicateurs internes et de statistiques accessibles sur le site du Conseil national ([www.cngtc.fr](http://www.cngtc.fr))



## CHARTRE QUALITÉ DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Dans le respect des règles légales et déontologiques qui encadrent leur profession, les greffiers des tribunaux de commerce, officiers publics et ministériels placés sous la tutelle du ministère de la Justice, soucieux de la qualité de leurs prestations, ont adopté la présente charte qualité.

**L'objectif de cette action est de contribuer à l'amélioration constante de l'exécution de la mission de service public.**

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) accompagne ses membres en accord avec sa raison d'être : « **Agir au quotidien auprès des greffiers des tribunaux de commerce pour un service public efficace et innovant** ».

Les greffiers des tribunaux de commerce assurent des fonctions à la croisée des mondes judiciaire et économique, alliant ainsi l'efficacité économique et la sécurité juridique.

## -1- RESPONSABILITÉ ET DÉONTOLOGIE

Les engagements de la profession s'inscrivent dans le respect des règles légales de traitement des formalités en considération de leur qualité d'officier public et ministériel.

Les greffiers des tribunaux de commerce s'impliquent pour lutter activement contre la fraude et le financement du terrorisme, et s'engagent à être force de proposition et d'action tant dans le domaine économique que judiciaire, en France et en Europe.

Conformément aux dispositions de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, la profession s'est munie d'un code de déontologie et d'un recueil de règles professionnelles, et a mis en place un collège dédié. Des inspections régulières des greffes des tribunaux de commerce sont menées dans le cadre d'une réglementation stricte et sous la conduite du procureur général.

## -2- SERVICE ET PERFORMANCE

### Délivrance de documents :

Extrait RCS, statuts, copie de décision :

- immédiatement à l'accueil du greffe lorsqu'ils sont disponibles,
- sous deux jours francs ouvrables dans le cas contraire ;

### Réponse aux demandes :

- écrites sous quatre jours francs ouvrables,
- électroniques sous deux jours francs ouvrables ;

### Assistance du tribunal et du président pour :

- la prévention des entreprises en difficultés,
- les procédures collectives,
- le contentieux ;

## INFORMATIONS UTILES DISPONIBLES AUPRÈS DES GREFFES DES TRIBUNAUDS DE COMMERCE :

- Extrait du registre du commerce et des sociétés,
- Copie de statuts,
- Copie d'actes de société,
- Copie des comptes annuels,
- Certificat d'absence ou d'existence d'une procédure collective,
- Certificat de non-immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- État des inscriptions de sûretés mobilières,
- Copie des décisions rendues par le tribunal de commerce ;



Vous pouvez obtenir ces informations directement à l'accueil des greffes compétents ou pour la plupart sur le site : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

## -3- ACCUEIL ET INFORMATION

Volonté de faciliter l'accès au service public des greffes par les moyens suivants :

- **Engagement** d'écoute et d'orientation dans les démarches de l'entreprise ou du justiciable,
- **Ouverture** du greffe au public sur une plage horaire de cinq heures par jour ou plus,
- **Accueil téléphonique** d'une durée de cinq heures par jour ou plus ;

## -4- EFFICACITÉ ET INNOVATION

- Existence d'indicateurs internes permettant la mesure et le contrôle des performances des greffes ainsi que le respect de leurs engagements,
- Observatoire statistique de l'activité économique et judiciaire des greffes et tribunaux, accessible sur le site Internet du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ([www.cngtc.fr](http://www.cngtc.fr)) ;



CONSEIL NATIONAL DES  
GREFFIERS DES TRIBUNAUX  
DE COMMERCE

29, rue Danielle Casanova  
75001 Paris

contact@cngtc.fr [cngtc.fr](http://cngtc.fr)